



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

FICHE DE PRÉSENTATION DES ARRÊTÉS ANNUELS PORTANT SUR LES PLANS DE CHASSE ET LES PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES DU FAISAN ET DE LA PERDRIX ROUGE, ET LE PLAN DE CHASSE LIÈVRES POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DANS LE GERS

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le Préfet fixe par arrêté des mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, portant sur les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique pour le petit gibier instaurés sur certaines communes.

II – PRÉSENTATION DES ARRÊTÉS

1) Arrêté fixant les plans de chasse et les plans de gestion cynégétique faisan et perdrix rouge pour la campagne 2023/2024 dans le département du Gers

L'arrêté proposé porte principalement sur la limitation des prélèvements en instituant des zonages et des prélèvements maximum par chasseur, et sur l'instauration d'un plan de chasse faisan sur 12 communes et d'un plan de chasse perdrix rouge sur 3 communes dans le but d'assurer un équilibre, voire une augmentation, des populations de ces espèces.

Sur les 15 communes soumises à plan de chasse, la surface minimum de territoire d'un seul tenant pour obtenir un plan de chasse est fixée à 150 hectares

Ces plans de chasse et de gestion cynégétique, proposés par la Fédération départementale des chasseurs du Gers, sont basés sur des observations terrain.

2) Arrêté fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2023/2024 dans le département du Gers

L'arrêté proposé porte sur l'instauration d'un plan de chasse lièvre sur 13 communes. Sur ces communes, la surface minimum de territoire d'un seul tenant pour obtenir un plan de chasse est fixée à 150 hectares.

Ce plan de chasse est proposé par la Fédération départementale des chasseurs du Gers.